Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 JUIL. 2014 que la convocation du Conseil a été faite le **17 juin 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,

MAIRIE LES AVIRONS ILE DE LA REUNION

Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René* - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - M. FERRERE Frédo - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - M. RIVIERE Olivier - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat M. DENNEMONT Jean Daniel

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

*** Absence de Monsieur MONDON René au moment de la discussion et du vote de cette affaire.**

AFFAIRE N° 13/ Opération « Tonkala »
- Garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal est informé que par courrier en date du 13 juin 2014, la SIDR a sollicité de la Commune le complément de la garantie de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Tonkala ». Opération de 47 logements (LLS) en cours sur la RD11.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de **70%** soit un montant de prêt de 3 513 956,60 euros.

Le montant global de l'emprunt (contrat de prêt n°10 931) signé entre la SIDR et la CDC est de 5 019 938,00 euros dont :

- 3 559 178,00 euros pour la construction
- 1 460 760,00 euros pour le foncier

Les garanties déjà accordées sont les suivantes :

- **Conseil Général 30%**

Le prêt accordé par la CDC est constitué de deux lignes : un financement PLUS (prêt locatif à usage social) pour la construction et un PLUS pour le foncier.
L'obtention du prêt est suspendue à la production par la SIDR des garanties susvisées.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Pour le PLUS construction :

Taux d'intérêt de 1,85%
Préfinancement : 24 mois
Durée 40 ans
Périodicité : annuelle
Montant de l'échéance annuelle : 131 441,76 euros

Pour le PLUS Foncier :

Taux d'intérêt de 1,85%
Préfinancement : 24 mois
Durée 50 ans
Périodicité : annuelle
Montant de l'échéance annuelle : 46 713,99euros

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la quotité garantie et sur simple demande du prêteur.

Au vu des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Au vu de l'article 2298 du Code civil
Au vu des conditions définies au contrat de prêt n°10931 souscrit entre la SIDR et la CDC reprises ci-dessus

Le Conseil Municipal est invité :

- à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de la quotité de 70%.

- à, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à hauteur de la quotité de 70%.

- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★